

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT n°33/CNPAC/2014
en lot unique**

Le mardi 9 décembre 2014 à 10 H 00, il sera procédé, dans la salle de réunion du Secrétariat Permanent du Comité National de Prévention des Accidents de la Circulation (CNPAC) sis à avenue Al Araâr, Hay Riad - Rabat, à l'ouverture des plis de l'appel d'offres ouvert n°33/CNPAC/2014, relatif à la **fourniture et pose des panneaux fixes de sensibilisation pour la signalisation des sections de routes accidentogènes sur le réseau routier et autoroutier.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement du siège du CNPAC (Service Administratif et Moyens Généraux) sis à avenue Al Araâr Hay Riad - Rabat, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics sur internet (www.marchespublics.gov.ma).

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés du CNPAC ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire, libellé au nom du Comité National de Prévention des Accidents de la Circulation, est fixé à **Trente Mille Dirhams (30 000 DH)**.

Le coût des prestations est estimé à **Trois Millions de Dirhams Toutes Taxes Comprises (3 000 000 DH TTC)**.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés du CNPAC. Le dit règlement est téléchargeable en format PDF sur le site internet du CNPAC : www.cnpac.ma.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre du CNPAC, sis à avenue Al Araâr, Hay Riad - Rabat, au plus tard **mardi 9 décembre 2014 à 9 H 00** ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de la consultation.